



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 210/2023

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)**

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**CIRCULATION ALTERNEE**  
**RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN**  
**REEMPLACEMENT CADRE ET TAMPON CHAMBRE TELECOM SOUS TROTTOIR**  
**ENTREPRISE CIRCET ERI5280**  
**DU 23 OCTOBRE 2023 AU 04 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de permission de voirie faite le 12 octobre 2023 par l'entreprise CIRCET ERI5280 représenté par Madame Stéphanie BORTESI-MEUNIER demeurant 22, rue du Colombier 37700 Saint Pierre des Corps, sollicitant une circulation alternée manuellement rue des Anciens combattants d'AFN du 23 octobre 2023 au 04 novembre 2023 inclus pour des travaux de remplacement de cadre et de tampon chambre télécom sous trottoir.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de cadre et de tampon chambre télécom sous trottoir réalisé par l'entreprise CIRCET ERI5280, il y a lieu de réglementer la circulation celle-ci sera alternée manuellement rue des Anciens combattants d'AFN du 23 octobre 2023 au 04 novembre 2023 inclus

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de cadre et de tampon chambre télécom sous trottoir rue des Anciens combattants d'AFN du 23 octobre 2023 au 04 novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Du 23 octobre 2023 au 04 novembre 2023 inclus., la circulation sera alternée manuellement rue des Anciens combattants d'AFN.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier rue des Anciens combattants d'AFN seront à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise CIRCET ERI5280,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 12 octobre 2023

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 12/10/2023

